



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 08 - 060

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 4 : L'avenant numéro 2 à la convention relative au « socle commun de compétence » avec le centre de gestion de la Loire.**

Depuis 2014, le centre de gestion de la Loire assure les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical suite au désengagement de l'Etat en la matière. Le SDIS, bien que non affilié a ainsi pu ainsi adhérer au socle de compétences proposé par le CDG de la Loire. Depuis lors, ce dispositif a permis également de bénéficier des missions d'assistance au recrutement, et de conseils juridiques.

La Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le droit, pour tout agent de consulter un référent déontologue. Ce dernier est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Suite à ces évolutions, les services du référent déontologue, partie intégrante du bloc insécable, dont bénéficient naturellement les collectivités affiliées au CDG sont également proposés aux collectivités non affiliées qui le désirent.

Ne possédant pas de référent déontologue au sein du SDIS, il pourrait donc être proposé de mutualiser les coûts en bénéficiant de ce service en approuvant la désignation de Madame Maryline GRANGE, par le Président du CDG par arrêté du 25 avril 2018, en fonction de son expertise en matière de droit public.

La participation du SDIS se ferait ainsi au réel des saisines du référent déontologue sur la base d'une vacation d'un montant de 60 €, avec la possibilité de doubler ce tarif si, conformément à l'appréciation du référent, la question se révèle complexe.

Ce partenariat permettrait ainsi de mutualiser les coûts et de dégager des bilans et statistiques afin de connaître la nature des saisines ainsi que les avis rendus.

Le projet de convention propose également de prolonger la durée de la convention qui serait conclue pour les années 2019, 2020 et jusqu'au 30 juin 2021. Un terme fixé en milieu d'année permettrait notamment de d'ajuster le calcul des taux de contribution annuelle au réel.

Une décision du bureau du conseil d'administration est donc nécessaire pour valider les différents principes proposés par le centre de gestion.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le projet d'avenant numéro 2 à la convention avec le centre de gestion relative au « socle commun de compétences » ci-joint.

**Article 2 :**

Le bureau valide la désignation de Madame Maryline GRANGE en qualité de référent déontologue pour laquelle une vacation de 60 € sera versée en cas de saisine, et 120 € en cas de question complexe.

**Article 3 :**

Le bureau consent à la prolongation de la présente convention au titre des années 2019, 2020 pour se terminer au 30 juin 2021.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER